

Objet : Test National du Relais de la Flamme Olympique
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de TROYES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

Considérant l'organisation du test national du relais de la Flamme Olympique le vendredi 22 mars 2024,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules de l'organisation « Paris 2024 » et du « convoi engagement »,

Considérant que le test intervient sur le domaine public et présente des risques pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Du mercredi 20 mars, 19h00, au vendredi 22 mars 2024, 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Boulevard du Général Charles Delestraint sur l'esplanade de Belgique sur les emplacements matérialisés à cet effet. Toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

ARTICLE 2 : Le vendredi 22 mars 2024,

1) de 09h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ; la présente disposition pourra être suspendue à la diligence des services de police et au fur et à mesure de l'avancement du convoi :

- RUE RAYMOND BURGARD, dans sa partie comprise entre l'avenue des Lombards et la limite de commune avec ROSIERES PRES TROYES
- RUE MARIE CURIE, dans sa partie comprise entre l'avenue des Lombards et la limite de commune avec ROSIERES PRES TROYES
- RUE GUSTAVE MASSON
- RUE DU FAUBOURG CRONCELS, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Masson et la rue Maurice Romagon
- BOULEVARD JULES GUESDE :
 - côté des numéros impairs,
 - côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Nicolas Siret et la rue Camille Claudel
- PLACE DU VOULDY

- QUAI DU COMTE HENRI
- PLACE DU PREAU
- QUAI LAFONTAINE
- QUAI DAMPIERRE
- BOULEVARD GENERAL CHARLES DELESTRAINT, dans sa partie comprise entre la rue Jean Leguise et la rue des Gayettes.

Toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

2) de 13h30 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ; la présente disposition pourra être suspendue à la diligence des services de police et au fur et à mesure de l'avancement du convoi :

- RUE EMILE ZOLA, dans sa partie comprise entre la place Maréchal Foch et la rue Turenne
- PLACE JEAN JAURES
- RUE COLBERT
- RUE DU COLONEL DRIANT
- BOULEVARD VICTOR HUGO, au droit des n°2 et 2bis sur les quatre emplacements « minutes »

Toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

3) de 14h30 à 18h00 :

A) la circulation sera interdite et réglementée à la diligence des services de police, à partir de 30 minutes avant et jusqu'à 30 minutes après le passage du convoi :

- RUE RAYMOND BURGARD, dans sa partie comprise entre l'avenue des Lombards et la limite de commune avec ROSIERES PRES TROYES
- RUE MARIE CURIE, dans sa partie comprise entre l'avenue des Lombards et la limite de commune avec ROSIERES PRES TROYES
- RUE GUSTAVE MASSON
- RUE DU FAUBOURG CRONCELS, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Masson et la rue Maurice Romagon, sur la commune de Troyes
- RUE MAURICE ROMAGON, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Croncels et le boulevard Jules Guesde, sur la commune de TROYES
- BOULEVARD JULES GUESDE :
 - côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Maurice Romagon et la rue Salomon Rachi
 - dans sa partie comprise entre la rue Salomon Rachi, la rue de la Visitation et le rond-point Major Général Wood et Commandant West
- BOULEVARD GEORGES POMPIDOU, dans sa partie comprise entre la chaussée du Vouldy et le Boulevard Jules Guesde
- BOULEVARD DU 14 JUILLET, dans sa partie comprise entre

la rue Charles Desguerrois et la place du Vouldy

- PLACE DU VOULDY
- ROND-POINT MAJOR GENERAL WOOD ET
COMMANDANT WEST
- BOULEVARD HENRI BARBUSSE, dans sa partie comprise
entre la rue Marguerite Bourgeoys et la rue du Cloître Saint Etienne
- QUAI DU COMTE HENRI
- QUAI LA FONTAINE
- PLACE DU PREAU
- RUE ROGER SALENGRO
- QUAI DAMPIERRE
- BOULEVARD GAMBETTA, dans sa partie comprise entre le
quai Dampierre et la rue de la Paix
- PLACE JEAN MOULIN
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE MARECHAL FOCH
- RUE EMILE ZOLA, dans sa partie comprise entre la place
Maréchal Foch et la rue Turenne
- PLACE JEAN JAURES
- RUE COLBERT
- RUE DU COLONEL DRIANT
- PLACE GENERAL PATTON
- BOULEVARD VICTOR HUGO
- BOULEVARD GENERAL CHARLES DELESTRAINT, dans sa
partie comprise entre le boulevard Charles Baltet et la rue des Gayettes.

B) Des GBA (glissières en béton armé) seront mises en place
PLACE GENERAL PATTON à l'angle du boulevard Victor Hugo
et de la rue du Colonel Driant.

C) Le croisement des voies débouchant sur le parcours sera
interdit et réglementé à la diligence des services de police, et
en fonction de l'avancement du convoi à partir de 30 minutes
avant et jusqu'à 30 minutes après le passage du convoi.

D) Le sens de circulation sera inversé :

- Sur la voie reliant le mail Saint Dominique au quai Saint
Dominique, le sens conduira du quai Saint Dominique vers le mail Saint
Dominique
- RUE SAINT DENIS, dans sa partie comprise entre la place
Saint Denis et la rue Boucherat. Le sens conduira de la place Saint Denis vers
la rue Boucherat
- RUE NICOLAS CAMUSAT, dans sa partie comprise entre la
rue de Jaillard et la rue Saint Denis. Le sens conduira de la rue de Jaillard vers
la rue Saint Denis
- RUE DES ANCIENNES TANNERIES, le sens conduira de la
rue Charles Gros vers la rue Raymond Poincaré

- RUE CHARLES GROS, dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue des Anciennes Tanneries. Le sens conduira de la rue Emile Zola vers la rue des Anciennes Tanneries
- RUE DU PAON, le sens conduira de la rue de la Cité vers la rue Hennequin
- RUE JAILLANT DESCHAINETS, dans sa partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue du Palais de Justice. Le sens conduira de la rue du Palais de Justice vers la rue Général de Gaulle.

E)

- a) Le mouvement de « tourne à droite » rue Voltaire en direction du boulevard Victor Hugo sera interdit
- b) Le mouvement de « tourne à droite » rue des Anciennes Tanneries en direction de la rue Emile Zola sera interdit
- c) Le mouvement de « tourne à gauche » rue du Palais de Justice en direction de la rue du Colonel Driant sera interdit
- d) Le mouvement de « tourne à gauche » rue de la Paix en direction de la place Jean Moulin sera interdit

- F)** La sortie des parkings ARGENCE, VICTOR HUGO, MICHEL LACLOS, JULES GUESDE, DES HALLES, CATHEDRALE sera interdite à la diligence des services de police en fonction de l'avancement du convoi à partir de 30 minutes avant et jusqu'à 30 minutes après le passage du convoi.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations et les signalisations adéquates seront mises en place et entretenues en coordination avec les services municipaux afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Commissaire Général de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Francois-Julien DEFERT
2024.03.13 10:26:32 +0100
Ref:6134409-9172578-1-D
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Sécurité Juridique

Francois-Julien DEFERT